DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 142/2006

du 8 décembre 2006

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 107/2006 du 22 septembre 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 773/2006 de la Commission du 22 mai 2006 portant autorisation provisoire ou permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux et autorisation provisoire d'un usage nouveau d'un additif déjà autorisé dans l'alimentation des animaux ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 1zzv [règlement (CE) nº 492/2006 de la Commission] du chapitre II de l'annexe I de l'accord:

«1zzw. **32006 R 0773:** règlement (CE) nº 773/2006 de la Commission du 22 mai 2006 portant autorisation provisoire ou permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux et autorisation provisoire d'un usage nouveau d'un additif déjà autorisé dans l'alimentation des animaux (JO L 135 du 23.5.2006, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 773/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 333 du 30.11.2006, p. 21.

([2]) JO L 135 du 23.5.2006, p. 3.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.